



Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Politique d'adhésion

Adoptée par le CA 21 octobre 2020 - Résolution 148-CA-07

Devenir membre

En devenant membre de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (FUQAT), vous participez à favoriser et soutenir l'accessibilité, la poursuite et la réussite des études universitaires des étudiants et étudiantes de l'UQAT. Vous fournissez également à l'UQAT des moyens supplémentaires afin de lui permettre de réaliser sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité.

En versant un don annuel à la Fondation de l'UQAT, le membre de la Fondation obtient un droit de vote à l'Assemblée générale annuelle de la Fondation de l'UQAT. Le membre doit avoir effectué un don dans les 18 mois précédant l'AGA. Le don doit être versé de façon récurrente annuellement.

Règlements généraux de la Fondation de l'UQAT

Comme le stipule le paragraphe 4.6 des règlements généraux de la FUQAT :

4.6 Dons

Le conseil d'administration peut, par résolution ou dans une politique, fixer le montant du don à être versé à La Fondation par les membres actifs et corporatifs, ainsi que le moment de son exigibilité. Les dons payés ne sont pas remboursables au cas de radiation, suspension ou de retrait d'un membre actif ou corporatif.

Catégorie de membre

Membres actifs

Est membre actif de La Fondation toute personne physique qui a versé un don annuel récurrent, selon la politique de don en vigueur, à La Fondation dans les 18 mois précédant l'assemblée générale annuelle, et qui se conforme aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de La Fondation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de La Fondation.

Membres corporatifs

Est membre corporatif de La Fondation toute personne morale qui a versé un don récurrent annuel, selon la politique de don en vigueur, à La Fondation dans les 18 mois précédant l'assemblée générale annuelle et qui se conforme aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

Les membres corporatifs peuvent, par lettre de créance remise au secrétaire de La Fondation, désigner un délégué, lequel peut participer aux activités de La Fondation et assister aux assemblées des membres. Il n'a cependant pas le droit de vote et n'est pas éligible au conseil d'administration.

Membres honoraires

Il est loisible au conseil d'administration, par résolution, de décerner le titre de membre honoraire à toute personne physique reconnue pour les services qu'elle a rendus à La Fondation, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, ou dans le milieu régional ou qui a exercé son art en tout honneur, compétence et probité.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de La Fondation et assister aux assemblées des membres. Ils n'ont cependant pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Membres d'office

Sont membres d'office, le recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le directeur général de La Fondation. Ils ont les mêmes droits et mêmes obligations que les membres actifs.

Politique d'adhésion Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	
Membre actif Don annuel	50 \$
Membre corporatif Don annuel	500 \$

Pour devenir membre

En ligne : www.uqat.ca/uqat/fondation

Faire parvenir votre chèque à :

Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boul. de l'Université
Rouyn-Noranda QC J9X 5E4